

SECTION G

Le dopage

ARBITRAGE AU BADMINTON

Québec 



Table des matières

Section G: LE DOPAGE

INTRODUCTION..... 3

Aidons les athlètes à faire du sport sans drogue..... 4

Quelques indications utiles 4

SECTION G

LE DOPAGE

INTRODUCTION

Badminton Québec s'attend à ce que le badminton soit un sport propre. Pour toute infraction concernant le dopage, la fédération appliquera avec rigueur les politiques canadiennes en matière de sanctions pour dopage sportif.

Il serait superflu de faire la présentation d'une liste exhaustive des substances et méthodes interdites, celles-ci étant en constante évolution. Pour des informations précises, nous vous référons au Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). Cet organisme offre un service de renseignements à toute personne ou organisation qui désire savoir si une substance ou pratique particulière est interdite ou soumise à certaines restrictions dans les compétitions sportives. Veuillez cependant prendre note que le CCES «n'approuve» ni «n'affranchit» les produits destinés à la consommation courante par les athlètes canadiens.

Il incombe aux athlètes et uniquement aux athlètes de s'assurer que les règles et règlements relatifs aux compétitions sont respectés, ce qui comprend toute restriction imposée par une fédération de sport de même que la liste des catégories de drogues et pratiques de dopage interdites et soumises à certaines restrictions du CIO. En cas de doute sur un produit ou sa composition, prière de ne pas le consommer ou en faire usage.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport

350-955 rue Green Valley

Ottawa (Ontario) K2C 3V4

Téléphone: (613) 521-3340

Info ligne: 1-800-672-7775

Télécopieur : (613) 521-3134 • Courriel: info@cces.ca • www.cces.ca.

Aidons les athlètes à faire du sport sans drogue

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) favorise l'adoption d'un comportement moral dans tous les aspects du sport au Canada. Il a ainsi le privilège spécial de contribuer à la valeur du sport et à sa place au sein de la société canadienne. Il a aussi la très grande responsabilité de s'assurer que le sport lui-même est moral et que le respect de la personne devient une valeur fondamentale de l'expérience sportive et ce, pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Le CCES a le mandat de fournir un environnement sportif équitable et sans drogue aux athlètes canadiens. Nous croyons que les athlètes font du sport pour l'amour du sport, qu'ils respectent le sport et qu'ils veulent viser l'excellence. Les athlètes canadiens ont formé un front commun afin de demander au CCES de fournir des programmes et des services qui créeront cet environnement sportif équitable et moral. Notre devoir consiste à garantir que notre système sportif permet à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens de poursuivre l'excellence sportive avec confiance, respect et fierté.

Quelques indications utiles

1. Si vous avez le moindre doute quant à la nature ou la composition d'un médicament, d'une préparation pharmaceutique, d'un supplément ou d'une substance, évitez ce produit et ne le consommez pas.
2. Certaines préparations « vitaminiques », « naturelles » ou « à base de plantes » peuvent contenir des substances interdites ou soumises à certaines restrictions.

Par exemple, l'Ephedra (Ma-huang) contient de l'éphédrine, n-méthyl éphédrine et de la pseudoéphédrine. Le Nux-vomica et les graines des espèces Strychnos contiennent de la strychnine. On trouve de la caféine dans le chocolat, le café, le cacao, le cola, le thé et le maté.

3. Certains médicaments partagent une marque de commerce semblable. L'un d'entre eux peut cependant contenir une substance interdite, alors que l'autre n'en contient pas.

Par exemple, Robitussin est autorisé alors que Robitussin-PE contient une substance interdite (pseudoéphédrine).

4. N'oubliez pas que les médicaments figurant sur la liste des substances prosrites ne sont pas toutes des préparations pharmaceutiques à utilisation orale (liquides ou comprimés). Certains produits doivent être administrés par injection et d'autres sont des suppositoires.
5. Si votre médecin personnel vous a prescrit des médicaments, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre canadien sur le dopage sportif (CCES), si vous avez des doutes sur les restrictions reliées aux médicaments.

